AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20210319-2339-BF
en date du 19/03/2021 ; REFERENCE ACTE : 2339

Extrait du procès-verbal des Délibérations de l'Assemblée Générale

DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
SMDEA

Délibération n° 2339

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 11 du mois de Mars, de 18h00 à 21.35, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence., en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 425
Nombre de voix des délégués en exercice : 561.75
Présents et représentés eau et assainissement : 215
Nombre de procurations : 65

Quorum : 188.25
(crise sanitaire)

Nombre de voix recueillies :

POUR (compétences eau et assainissement) : 225.18

CONTRE (compétences eau et assainissement) : 17.50

ABSTENTION (compétences eau et assainissement) :6.88

NE PREND PAS PART AU VOTE : 3.0

NON VOTANTS : 60.55

Objet

Budget Primitif 2021 :

Assainissement collectif

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20210319-2339-BF
en date du 19/03/2021 ; REFERENCE ACTE : 2339

Madame la Présidente expose aux Membres de l'Assemblée le budget primitif 2021, voté, par chapitre, réparti comme il suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Section Investissement : 18 740 841,88 €
Section Fonctionnement : 15 679 840,00 €

* *

*

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU les statuts du SMDEA et l'article 4.9,

APPROUVE

Le présent rapport,

APPROUVE

Le budget primitif 2021, voté par chapitre, pour le budget assainissement collectif, tel qu'annexé.

AUTORISE

Madame la Présidente à exécuter le budget assainissement collectif conformément aux crédits ouverts.

Adopté à la majorité.

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du .....19 MARS 2021.....
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le 19 MARS 2021

La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI

Reçu en Préfecture le : 19 MARS 2021
Publié ou Notifié le : 22 MARS 2021

La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI